



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P007\_2021**

**Date : 20/01/2021**

**OBJET : Réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'orthophotoplan -  
Constitution d'un groupement de commandes**

### Exposé

En 2007, 2011 et 2015, la Communauté urbaine de Cherbourg s'est dotée de photographies aériennes (orthophotoplan) sur l'emprise actuelle de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces données cartographiques de fine résolution (pixel à 5 cm) et de grande précision sont actuellement utilisées comme fond de plan par les services de Cherbourg-en-Cotentin et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'aide du SIG (Système d'Information Géographique). Ce dernier, a pris la forme d'un service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre ces deux collectivités et la commune de La Hague.

L'orthophotoplan constitue un fond de plan dont la résolution et la précision favorise une vision détaillée du territoire. Il est utile à la gestion d'éléments liés aux compétences des collectivités (espaces verts, mobilier urbain, gestion de la voirie, marquage au sol, gestion des réseaux d'eau et d'assainissement collectif, d'éclairage public...).

L'actualisation de ce fond de plan, nécessaire tous les quatre à cinq ans, est donc prévue au regard de la dernière prise de vue en date de 2015.

La réponse à ce besoin nécessite le recours à un prestataire extérieur par le biais d'une mise en concurrence.

Afin d'assurer la conclusion de ce contrat dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la Commande Publique que pour permettre de répondre au mieux au besoin des services, une procédure de marché public doit donc être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une

gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de La Hague ont manifesté l'intérêt d'acquérir une orthophotographie utile à l'exercice de leurs missions.

Il convient donc d'envisager la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins des communes et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce groupement, permettrait de traiter ces besoins dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque procédure, une convention constitutive du groupement doit être signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement. Ce coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un opérateur économique. Dans la convention, chaque membre du groupement s'engage à signer et à exécuter avec l'opérateur économique retenu, le marché à hauteur de ses besoins, tels qu'il l'aura préalablement déterminé.

En l'occurrence, le coordonnateur serait la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui gère le service commun du Système d'Information Géographique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'acquisition de ces données, entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commandes présente un intérêt, et ce, d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel (fond de plan partagé dans un système d'information géographique commun aux différents acteurs du projet).

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

**Décide**

- **De signer** la convention constituant et définissant les règles du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de La Hague, pour la passation et l'exécution des marchés de services de prise de vue, de réalisation d'orthophotoplan,
- **De préciser** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est désignée coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**